



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 novembre 2006
à vingt heures en mairie

N° 06-06

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre 2006 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (29)** : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET, M. ROBINEAU, Mme GALATEAU.

➤ **Représentés (3)** :

Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU
M. VINCENT	Par	M. FIET

➤ **Absents (7)** : Mme KIM, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET

➤ **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur PRAMOTTON :	Directeur Général des Services Techniques
Madame MICHEL :	Directrice de l'Aménagement Urbain
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO :	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Rédacteur à la Direction Générale des Services

➤ **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. AILHAUD** est nommé secrétaire de séance.

□□□□□□□□

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2006 :

M. ROBINEAU demande que soit précisé que son groupe s'est abstenu sur la question relative à la fourniture de repas en liaison froide. (point IV 7).

Avec ces précisions le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-5
FINANCES		<i>Pages</i>
06-155	BP 2006- décision modificative n°3	5-8
06-156	Subventions de fonctionnement 2006 – attributions complémentaires	8
06-157	Projet Comenius – perception et versement de subvention	9
06-158	Procès verbal de transfert du conservatoire – additif	9-10
06-159	Crédit bail hôtel d'activités – reversement de subvention à UNIFERGIE	10
06-160	Remboursement des frais de fourrière à M. CARREAU	10
URBANISME		
06-161	Acquisition de lots de copropriété sis 47 avenue de la République	10-11
06-162	Acquisition de lots de copropriété sis 82 avenue de la République	11
06-163	Protocole de résiliation de bail commercial entre la ville de Montrouge et les consorts SALOUE – 70 rue Gabriel Péri	11
06-164	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du PACT ARIM des Hauts-de-Seine	12
06-165	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur la place Emile Cresp	12-13
06-166	Demande de dérogation au repos hebdomadaire – société Victoria Line	13-14
06-167	Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine – désignation d'un conseiller municipal pour siéger à l'assemblée spéciale	14
RESSOURCES HUMAINES		
06-168	Filière administrative – transformation d'un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur	14-15
06-169	Filière animation – création d'un emploi d'animateur	15
MARCHES & TRAVAUX		
06-170	Extension de la maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au marché	15
06-171	Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 1 maçonnerie	15-16
06-172	Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 3 menuiserie bois	16
06-173	Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 8 électricité	16
06-174	Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 10 chauffage, ventilation	16-17
06-175	Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 5 métallerie, porte de garage	17

06-176	Maintenance des installations de production et d'échange de chaleur – avenant n°2	17-18
06-177	Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°3 au lot 1 gros œuvre	18-19
06-178	Réalisation d'un magazine municipal d'information – résultat de la procédure d'appel d'offres	19-20

AFFAIRES DIVERSES

06-179	Structures d'accueil petite enfance – convention avec le Conseil général	20
06-180	Centres de loisirs sans hébergement – aménagement des modalités d'inscription	20-21
06-181	Centres de loisirs sans hébergement – organisation de séjours	21

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

06-182		21-25
--------	--	-------

INTERVENTIONS DIVERSES

■	Plaque de Rol Tanguy	25
---	----------------------	----

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'un contrat établi avec l'association J'en parle à mon manager concernant la conférence musicale de Jacques Perciot le samedi 14 octobre 2006 (600 € TTC).
2. Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge – année scolaire 2006/2007
3. Acceptation d'un contrat établi avec l'association COMPAGNIE SEPTEMBER concernant le spectacle SHOOT LE PIANISTE le samedi 16 septembre 2006 (2637,50 € TTC)
4. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL accident du 22/05/2006 – citrôen 476 DMN 92 (25,12 €)
5. Modification de la création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge – année scolaire 2006/2007
6. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Ici Même productions concernant le spectacle « coton-tige au pays des oreilles » le samedi 18 novembre 2006 (1257,14 € TTC)
7. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL accident du 26/04/2006 – EFFEDI 808 EKR 92 (115,47 €)
8. Action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Paris confiée au cabinet SARTORIO–LONQUEUE–SAGALOVITSCH et associés – affaire Madame AUGUET c/ commune de Montrouge.
9. Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée au cabinet SARTORIO–LONQUEUE–SAGALOVITSCH et associés – affaire Mademoiselle DASTE c/ commune de Montrouge.
10. Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée au cabinet SARTORIO–LONQUEUE–SAGALOVITSCH et associés – affaire époux FELDMAN c/ commune de Montrouge.
11. Recours au cabinet SIBRAN-CHEENNE-DIEBOLD, huissiers de justice, afin de procéder aux constatations des malfaçons du stade Jean Lezer situé au 141 rue Maurice Arnoux à Montrouge le 27 juillet 2006
12. Acceptation d'une convention établie avec l'association « des yeux partout, des yeux pour tous » concernant un cycle de neuf conférences réalisé de septembre 2006 à juin 2007 (3841 € TTC)

13. Décision de recourir à l'association d'avocats DS avocats pour une consultation sur la procédure de réaménagement du centre ville et le projet d'implantation du nouveau commissariat sur le ville de Montrouge
14. Décision de recourir à Madame Véronique BACOT-REAUME pour des consultations ponctuelles sur les dossiers relatifs aux baux commerciaux et au droit immobilier.
15. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL accident du 12/06/2006 – Piaggio 754 CYJ 92 (115,83 €)
16. Avenant n°1 au marché de fournitures de bacs roulants.
17. Avenant n°1 au marché de mise en conformité des cuves du garage municipal.
18. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Compagnie Sycomore concernant le spectacle « Chapristi » le samedi 25 novembre 2006 (616,03 € TTC)
19. Acceptation d'un contrat établi avec Antoine GUILLOPPE concernant l'animation d'un atelier d'écriture et d'illustration (11 jours au total – 2750 € TTC)
20. Acceptation d'un contrat établi avec JMD Production concernant le spectacle de Anémone « mademoiselle WERNER » le samedi 10 février 2007 (11 605 € TTC)
21. Acceptation d'une convention de partenariat établie avec l'association ART EVEIL à l'occasion du salon de la jeune création européenne (158 €+ 79 € TTC par visite)
22. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN- CHEENNE, huissiers de justice – PV de constat 11 rue Auber (600 €)
23. Acceptation d'un contrat établi avec l'association ART ET CULTURE DANS LA CITE concernant un concert au bénéfice du Téléthon le dimanche 26 novembre 2006 (1000 € TTC)
24. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par le cabinet DELCROS-PEYRICAL – affaire commune de Montrouge c/ Madame NGUYEN (681,72 € TTC)
25. Acceptation d'une convention établie avec M. Dominique DOULAIN concernant la réalisation d'un triptyque destiné au centre administratif (5400 €)
26. Décision de signer une convention de partenariat pour une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du programme FISAC (16262,60 € TTC)
27. Acceptation d'une convention établie avec la maîtrise des Hauts-de-Seine concernant le spectacle Les Motets de la Renaissance le vendredi 17 novembre 2006 (à titre gracieux)
28. Acceptation d'un contrat établi avec DJAZ MUSIC OFFICE concernant le spectacle La nuit du jazz manouche le samedi 25 novembre 2006 (9500,27 € TTC)
29. Acceptation d'un contrat établi avec Ici même productions concernant le spectacle du Coq à l'âme le samedi 2 décembre 2006 (1181,39 € TTC)
30. Acceptation d'un contrat établi avec DJAZ MUSIC OFFICE concernant le spectacle Patrick Saussois – Alma Sinti dans le cadre de la nuit du Jazz Manouche le samedi 25 novembre 2006 (3481,50 € TTC)
31. Acceptation d'une convention établie avec Alain LAMAIGNERE pour une mission de commissaire artistique dans le cadre du salon d'art contemporain – année 2007.
32. Avenant n°1 au programme de voirie 2006 (étude d'implantation d'un giratoire avenue Jean Jaurès)

33. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Ici même productions concernant le spectacle « itinéraire bis » le samedi 9 décembre 2006 (1599,17 € TTC)

34. Décision d'acquérir deux appartements avec cave (lots n°28, 32, 4 et 12) sis 12 rue Sadi Carnot à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (205 000 € + commission d'agence de 8 000 €)

I. FINANCES

1 – BP 2006 – décision modificative n°3

M. Le Maire rapporte qu'un certain nombre d'inscriptions budgétaires ou de réductions de lignes budgétaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Il est donc proposé de procéder au vote d'une nouvelle décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En matière de recettes, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires parmi lesquelles :

- 262 108 € sont à inscrire au titre des droits de voirie ;
- 19 189 € vont être perçus pour le solde de la 2^{ème} tranche du FISAC ;
- 6 854 € représentent le montant d'une taxe de raccordement à l'égout pour un immeuble construit par la société BATIGERE ;
- 5 012 € ont été versés au titre de diverses indemnités d'assurance sur les véhicules.

Une seule réduction d'inscription : -10 000 € sur les recettes prévues pour la piscine au titre des entrées et des locations de bonnets.

En matière de dépenses, certaines lignes budgétaires appellent soit à un complément de crédits soit à une nouvelle inscription, les plus importantes sont :

- 113 160 € sont à inscrire sur diverses lignes budgétaires correspondant aux dépenses de personnel ;
- 11 731 € sont à inscrire pour la mission de conseil confiée à AM PARTNER dans le cadre de la mise en place d'un Comité des Personnes Agées ;
- 10 000 € doivent être ajoutés pour les frais d'insertion pour le recrutement d'agents ;
- 7 000 € sont à ajouter sur la ligne prévue pour les achats de fournitures destinées aux ateliers municipaux ;
- 5 100 € sont à inscrire pour le règlement des contrats de maintenance mis en place à la Maison des Associations (maintenance de l'ascenseur et du système de sécurité incendie) ;
- 5 000 € sont nécessaires pour faire face à des frais de réparations sur le matériel du Centre de Santé ;
- 2 500 € sont à prévoir en complément sur les honoraires de l'architecte conseil.

Quelques lignes sont en diminution :

- - 17 000 € sur la ligne abondée pour le financement de l'AMAED ;
- - 8 900 € annulation des crédits prévus sur le Jardin d'Enfants Messier compte tenu de son ouverture retardée ;
- - 4 910 € sur diverses lignes budgétaires du service informatique (maintenance, prestations, etc) ;
- - 2 710 € sur la ligne budgétaire prévue pour le règlement du loyer du local 18, rue Périer utilisé pour les permanences du PACT ARIM, ce local n'étant plus loué par la Ville ;

- - 1 900 € sur le Jardin d'Enfants Ginoux compte tenu d'une surestimation des besoins en dépenses alimentaires.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 122 082 € et une augmentation des recettes de 315 368,10 €. Le solde est un excédent de 193 286,10 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes, un certain nombre de lignes sont à inscrire ou à compléter. Il s'agit de :

- 36 590 € à inscrire au titre du solde de la 2^{ème} tranche du FISAC ;
- 26 208 € s'ajoutent à la recette prévue au titre du FCTVA ;
- 20 700 € doivent être inscrits au titre des recettes perçues pour la vente d'une balayeuse, d'une laveuse et de deux bennes à ordures.

En matière de dépenses, un certain nombre de lignes sont à désinscrire intégralement ou à réduire, compte tenu de l'impossibilité de réaliser les travaux avant la fin de l'année, il s'agit principalement de :

- - 1 300 000 € prévus pour la construction de coques commerciales place Cresp ;
- - 1 155 710 € sur le montant budgété en prévision des acquisitions immobilières ;
- - 335 000 € suppression du montant budgété pour le réaménagement en jardin d'enfants de deux pavillons sis rue du Novembre et 12, rue de la Vanne ;
- - 125 000 € en annulation des crédits prévus pour le désamiantage du plancher du haut sous-sol de la Maternelle Berthelot et la réalisation d'un espace buanderie à la maternelle Boileau ;
- - 50 000 € en suppression de la ligne inscrite pour les études avant travaux de reconstruction du Club 14/17 ;
- - 27 227 € de diminution sur l'ensemble des crédits votés pour l'acquisition de logiciels et de matériel technique et informatique (économies réalisées sur des achats et projet d'acquisition de logiciel reporté).

Quelques inscriptions supplémentaires parmi lesquelles on peut noter :

- 108 000 € sur la Maison des Associations pour un complément de travaux (enlèvement d'une poutre, câblage informatique...) ;
- 9 000 € pour la mise en œuvre d'asphalte pour le passage Draeger ;
- 4 000 € sont à inscrire pour l'acquisition d'une table d'ophtalmologie ;
- 3 200 € de complément pour financer les travaux d'étanchéité de la crypte du cimetière.

Des transferts sont aussi inscrits en investissement. Comme en fonctionnement, ils n'ont pas d'impact sur l'équilibre financier de la décision modificative, mais permettent surtout des ré imputations.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de 2 916 695 €. La section de fonctionnement présentant un excédent de 193 286,10 €, l'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 3 193 479,10 €. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à 83 498 €. Le solde d'investissement est de -193 286,10 € à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement augmente de 193 286,10€.

Mme GALATEAU, précise que n'ayant pas voté le BP 2006 elle s'abstient sur cette question.

M. ROBINEAU et Mme FINOT-FREBAULT précisent que pour les mêmes motifs, leurs groupes s'abstiennent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	35 672,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
012	Charges de personnel	100 000,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
65	Autres charges de gestion courante	3 410,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
67	Charges exceptionnelles	- 17 000,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
023	Virement à la section d'investissement	193 286,10	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	315 368,10	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	269 442,39	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
73	Impôts et taxes	8 437,41	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
74	Dotations et participations	28 711,30	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
77	Produits exceptionnels	3 765,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
79	Transfert de charges	5 012,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
	RECETTES DE L'EXERCICE	315 368,10	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
041	Opérations patrimoniales	206 954,55	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
20	Immobilisations incorporelles	- 25 866,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

21	Immobilisations corporelles	- 1 152 319,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
23	Immobilisations en cours	- 497 800,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
0900	ZAC du Nord	1 290,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
0909	Maison des Associations	108 000,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
0929	Aménagement Place Cresp	- 1 300 000,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
0932	Reconstruction du Club 14/17	- 50 000,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 2 709 740,45	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Produits des cessions d'immobilisation	20 700,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
041	Opérations patrimoniales	206 954,55	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 208,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
13	Subventions d'investissement reçues	36 590,00	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
16	Emprunts et dettes assimilées	- 3 193 479,10	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
021	Virement de la section de fonctionnement	193 286,10	Adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 2 709 740,45	

2 – Subventions de fonctionnement 2006 – attributions complémentaires

M. CARRE propose d'accorder les subventions suivantes :

- Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes : 160 € ;
- Association Haut-Mesnil Grand sud (achat de lampions dans le cadre du Téléthon) : 442 €
- Montrouge football club (subvention au titre des tournois nationaux) : 31352 € ;
- AFM Téléthon (collecte de canettes) : 300 € ;

Mme GALATEAU constate que les sommes attribuées, sur une année, au football club, au SMM et au CAM sont très importantes, elle espère que la ville sera remerciée par les bons résultats des adhérents.

Le Maire rappelle que la ville accorde une aide financière supplémentaire aux clubs montrougiens qui atteignent un niveau national en leur remboursant les frais de déplacement, sur la base de justificatifs.

Unanimité

3 – Projet Comenius – perception et versement de subvention

Madame GASTAUD expose que Madame Laurence FILISETTI, directrice de l'école élémentaire Nicolas Boileau, et Monsieur Raymond TOMCZAK, directeur de l'école élémentaire Raymond Queneau, ont reçu l'accord de l'agence Socrates-Leonardo Da Vinci, groupement d'intérêt public placé notamment sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, pour la mise en place de projets COMENIUS.

Ces projets, intitulés « Notre Patrimoine culturel » pour l'école Boileau, et « Briser les barrières, créativité à travers les écoles d'Europe » pour l'école Raymond Queneau, relèvent du domaine des échanges scolaires européens, et regroupent plusieurs autres directeurs d'écoles en Europe, notamment au Royaume-Uni, en Espagne ou en Hongrie.

Les fonds destinés à financer ces opérations émanent du Conseil Européen, et ne peuvent être versés directement aux écoles intéressées. Il nous est donc demandé de signer, pour chaque établissement, un contrat financier permettant à l'agence européenne d'attribuer les fonds à la Ville. Ceux-ci seront ensuite reversés à l'OCCE 92, qui se chargera de les transmettre aux coopératives scolaires concernées.

Selon les termes de ces contrats, les fonds se décomposent en deux parts : une part fixe destinée à contribuer aux dépenses inhérentes aux activités du projet (1 500 € pour l'école Boileau, et 1 400 € pour l'école Raymond Queneau), et une part dite « variable », s'élevant à un montant maximum de 3 492 € pour le projet de l'école Nicolas Boileau, et 2 952 € pour l'école Raymond Queneau, réservée au financement de la mobilité internationale. Une avance de 80% du montant total de la subvention sera versée sur le compte du receveur municipal à réception des contrats signés par le Maire, le Trésorier Principal et les Directeurs des écoles. En contrepartie de cette recette, un virement sera effectué par la Ville pour un montant identique sur le compte de l'OCCE 92.

Le solde, positif ou négatif, fera l'objet d'un versement complémentaire, ou d'un remboursement, à réception par l'agence du rapport final complet faisant notamment apparaître le décompte financier réel des opérations. La recette ou la dépense incombant à la Ville au titre de ce solde fera l'objet d'un mandat ou d'un titre de recette adressé à l'OCCE 92.

Les mouvements induits par ce dispositif seront inscrits au budget de la Ville par Décision Modificative, aux comptes 7488 (« Autres attributions et participations ») en recettes, et 6574 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ») en dépenses.

Elle demande d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Unanimité

4 – Procès verbal de transfert du conservatoire - additif

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le transfert du Conservatoire Raoul Pugno à la Communauté de Communes Châtillon-Montrouge, selon les dispositions prévues au Procès Verbal retraçant cette opération.

A la demande du Trésorier Principal de Montrouge, il convient de compléter ce Procès Verbal par le transfert des cautions d'instruments, enregistrées à l'actif de la Ville sur le compte 165, « Dépôts et cautionnements reçus ».

Il vous est proposé d'approuver le principe du transfert du solde afférent à ces cautions au compte 165 de la Ville, soit un montant total de 4 801,86 €, vers la Communauté de Communes, et de m'autoriser à signer l'avenant 1 au procès verbal de transfert retraçant cette opération.

Unanimité

5 – Crédit bail hôtel d'activités – reversement de subventions à UNIFERGIE

Le Maire rappelle que la ville de Montrouge a créé un hôtel d'activités, qu'elle a choisi de financer par le biais d'un crédit bail immobilier. Après mise en concurrence, le crédit bailleur choisi a été la Société Unifergie, filiale du Crédit Agricole.

La Région Ile de France et le Département des Hauts-de-Seine ont chacun apporté une aide de 457 347 € à l'opération, soit 914 694 € au total. Les subventions ont été versées à la Ville de Montrouge.

Compte tenu de l'achèvement des travaux et de l'imminence de la mise en loyers du crédit bail immobilier, il s'agit maintenant pour la Ville de Montrouge de reverser les subventions perçues à la société Unifergie, de manière à ce qu'elles viennent diminuer d'autant la base de calcul des loyers du crédit bail, sur laquelle porteront les intérêts prévus au contrat.

Il vous est demandé, de ce fait, d'autoriser le Maire à procéder au reversement de 914 694 € à la société Unifergie.

Unanimité

6 – Remboursement des frais de fourrière à M. CARREAU

M. SIMBOZEL rapporte : Monsieur Michel Carreau s'est acquitté des frais de mise en fourrière d'un montant de 96,11 €, le 29 juin 2006, au titre de l'enlèvement pour stationnement gênant de son véhicule Citroën Xsara Picasso, par un agent de la police municipale.

Considérant que le panneau le plus proche du lieu de l'enlèvement situé devant le n°72 de la rue Henri Ginoux ne répond pas aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 en ce qu'il est tourné côté trottoir et par conséquent peu visible de l'automobiliste, je vous demande donc de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de fourrière à M. Carreau.

Unanimité

II. URBANISME

1 – Acquisition de lots de copropriété sis 47 avenue de la République

M. Le Maire rapporte que la ville a reçu une proposition de Madame DARDAYROL, fille de Madame DEJESUS, d'achat d'un studio et d'une cave dans la copropriété du 47 avenue de la République. Un accord amiable a été trouvé afin que la Ville fasse l'acquisition de cet appartement mansardé (3^{ème} étage – gauche) et d'une cave correspondants aux lots n°1 et 28 pour un prix de 65 000 €.

La propriétaire du bien sera relogée dans un studio sis 51 avenue de la République, en fond de cour.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bien et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Unanimité

2 – Acquisition de lots de copropriété sis 82 avenue de la République

M. le Maire rapporte que dans le cadre de la redynamisation du Centre Ville, la commune a pour projet d'acquérir un appartement d'une surface de 41 m² (1^{er} étage) avec cave, correspondant aux lots n°2 et 11, sis 82 avenue de la République à Montrouge.

Un accord amiable a été trouvé afin que la Ville acquière ces lots de copropriété au prix de 182 000 €, conformément à l'accord du propriétaire Monsieur Alexandre FAUGERON.

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ce bien et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Unanimité

3 – Protocole de résiliation de bail commercial entre la ville de Montrouge et les consorts SALOUE – 70 rue Gabriel Péri

Le Maire rapporte que par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 1994 conclu pour une durée de 9 ans, les consorts HALTER ont donné à bail aux Consorts SALOUE des locaux sis 70 rue Gabriel Péri à Montrouge.

La Commune de Montrouge est devenue propriétaire des murs desdits locaux par acte de vente en date du 26 novembre 2001.

Un congé commercial avec refus de renouvellement et offre d'éviction a été délivré aux preneurs le 23 juin 2004 pour la date du 31 décembre 2004.

Une procédure a été engagée devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre afin de nommer un expert, qui avait à charge de déterminer d'une part le montant de l'indemnité d'éviction due et d'autre part le montant de l'indemnité d'occupation due.

Les Consorts SALOUE ont quitté les lieux le 31 décembre 2005. Un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction à hauteur de 60 000 € a été trouvé entre la commune de Montrouge et les Consorts SALOUE.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer un protocole de résiliation de bail commercial et d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 60 000 € aux Consorts SALOUE.

Unanimité

4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du PACT ARIM des Hauts-de-Seine

Le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2006, la Commune de Montrouge a décidé de signer une convention avec le PACT ARIM des Hauts-de-Seine ayant pour objet le versement d'une aide financière à cet organisme de droit privé, dans le cadre de ses services auprès de la population, afin de lui permettre d'effectuer ses prestations en dehors du cadre de l'OPAH.

En effet, la Commune de Montrouge apporte une aide financière au PACT ARIM des Hauts-de-Seine par le biais d'une subvention annuelle et dont le versement nécessite, conformément à la réglementation applicable, la conclusion d'une convention.

Cette convention, signée le 29 mai 2006, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2006 est renouvelable conformément à son article 7 par reconduction expresse pour une même période.

Cependant, le PACT ARIM des Hauts-de-Seine demande le règlement d'une subvention de fonctionnement 2005, pour un montant de 20 000 €, pour ce même objet et calculée sur la base des dossiers clôturés au 31 décembre 2005 (le prix de gestion de chaque dossier, qui est forfaitaire, est pour l'année 2005 de 400 €, appliqué aux 50 dossiers gérés pour la Ville de Montrouge, d'où la somme de 20 000 € demandée).

Cette subvention n'a pu être imputée au budget de la Ville au titre de l'année 2005, car le PACT ARIM n'a pu fournir l'ensemble des dossiers réellement clôturés qu'à l'heure d'aujourd'hui.

Par conséquent, dans la mesure où il convient de régulariser la participation de la Commune de Montrouge pour les dossiers traités en 2005, il vous est demandé d'autoriser le versement de cette somme sous la forme d'une subvention exceptionnelle, pour solde de tout compte. Ce qui permet de repartir au 1^{er} janvier 2006 sur les seules dispositions de la convention précitée.

Unanimité
(abstention du groupe communiste)

5 – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur la Place Emile Cresp

Le Maire rapporte que dans le cadre du réaménagement de la Place Emile Cresp, la Ville de Montrouge a engagé une procédure d'expropriation.

Une série de commerces sera aménagée le long de la rue du Colonel Gillon, entre l'avenue Emile Boutroux et la rue Gabriel Péri, pour permettre la réimplantation de ceux situés actuellement en rez-de-chaussée des immeubles sis 34 et 36 avenue de la République, amenés à être démolis.

Afin de construire les coques commerciales destinées à accueillir ces commerçants, la Commune doit déposer un permis de construire. Ainsi, il est demandé d'autoriser le maire à déposer, au nom de la commune, un permis de construire relatif à la construction de coques commerciales sur la Place Emile Cresp, telles que prévue dans le dossier de déclaration d'utilité publique relatif au réaménagement de la Place, afin de reloger les commerces situés au rez-de-chaussée des immeubles sis 34 et 36 avenue de la République amenés à être démolis et à réaliser les travaux.

Mme GALATEAU explique que tout en étant favorable au réaménagement du centre ville, elle vote contre ce permis de construire car elle n'accepte pas la présence d'un café à côté de l'entrée de l'école Jeanne d'Arc.

M. Le Maire informe que le projet a été présenté à l'école Jeanne d'Arc et qu'il a été accepté moyennant quelques aménagements.

M. FIET exprime l'opposition de son groupe sur ce dossier du fait de l'absence de concertation sur les modalités de réaménagement du centre ville et du manque d'information sur le projet global et final du centre ville.

Le Maire répond que la concertation a eu lieu puisque le projet a été déclaré d'utilité publique après enquête. Par ailleurs il a été présenté aux élus en séance plénière des plans et cartes qui peuvent être complétés par toute demande auprès de lui ou des services.

M. ROBINEAU pense que les critiques émises lors de l'enquête publique ne sont pas assez nombreuses pour permettre le refus de la DUP par le commissaire enquêteur. Par ailleurs le projet de commerces n'est pas à son goût.

Le Maire ne souhaite pas discuter les goûts et les couleurs. En revanche il rappelle que le commissaire enquêteur peut refuser la DUP.

M. ROBINEAU souhaiterait qu'on informe plus personnellement les élus de la tenue des enquêtes de ce genre.

Le Maire répond que la tenue de ces enquêtes fait l'objet de publication dans la presse régionale et locale (Le Parisien, 20 minutes, Montrouge magazine...) et que ces sujets font l'objet de multiples délibérations en conseil municipal. Le Maire estime que M. ROBINEAU est donc largement informé. Par ailleurs il lui rappelle que lui et les services sont à sa disposition pour toute précision.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR)

6- Demande de dérogation au repos hebdomadaire – société Victoria Line

Le Maire expose que par lettre du 11 septembre 2006, Monsieur Lionel BRAUNECKER, Directeur Général Adjoint de la société VICTORIA LINE sise 87 rue Gabriel Péri à Montrouge a sollicité une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos hebdomadaire auprès de la préfecture.

Par lettre du 27 septembre 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine demande à son tour à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la requête de dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

La société VICTORIA LINE organise pour son client Nespresso et pour d'autres clients potentiels des opérations d'émission, de gestion et de réception d'appels.

Ces opérations mettant en œuvre des ressources humaines, de la technologie, de la logistique et du marketing par le biais d'un centre d'appels accessible 7j/7 et 24h/24, celles-ci conduiront à faire travailler le dimanche 10 % des salariés de l'entreprise.

Du fait de la nature des activités de l'entreprise et des demandes de la clientèle, le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au fonctionnement de l'entreprise et au public ayant recours à cet établissement.

Il vous est proposé donc d'accepter la demande de dérogation présentée par la société VICTORIA LINE.

Mme GALATEAU exprime son opposition au travail le dimanche estimant que ce jour est réservé à la famille.

M. ROBINEAU estime que le travail le dimanche est un chantage fait aux salariés qui compte tenue de la petitesse de leurs salaires se voient contraints d'accepter de travailler le dimanche pour arrondir leurs fins de mois.

M. FIET estime que les employés n'ont pas le choix de venir ou non travailler.

Le Maire précise que dans le compte-rendu du comité d'entreprise il est mentionné que les employés viennent travailler sur la base du volontariat et que le comité s'est prononcé à l'unanimité sur le travail le dimanche.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR)

7 – Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine – désignation d'un conseiller municipal pour siéger à l'assemblée spéciale

Le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2006 le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un établissement public foncier des Hauts-de-Seine.

Le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine est paru au journal officiel du 14 septembre 2006.

Ainsi que le prévoit l'article 5 du décret, le conseil d'administration de cet établissement se compose de trois représentants de l'Etat et de treize représentants des collectivités territoriales élus par une assemblée spéciale.

Le Préfet, par lettre du 11 octobre 2006 invite notre assemblée à désigner l'élu qui siègera à cette assemblée spéciale dont la première réunion est prévue le 24 novembre 2006 à la préfecture des Hauts-de-Seine.

M. METTON pose sa candidature.

M. FIET et Mme GALATEAU précisent que leurs groupes ne participent pas au vote.
M. ROBINEAU en fait de même et rappelle que son groupe s'est opposé à la création de cet établissement.

M. METTON est désigné à l'unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Filière administrative – transformation d'un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur

Mme GIBERT rapporte que la ville de Montrouge encourage et aide ses agents à préparer les concours et examens professionnels pour leur permettre d'accéder à des missions plus enrichissantes et de bénéficier d'une meilleure carrière.

Deux de nos agents figurent sur liste d'aptitude au grade de rédacteur, alors qu'il n'y a qu'un seul emploi vacant au tableau des effectifs.

Pour permettre la nomination de ces deux agents dans ce nouveau grade, je vous propose de transformer un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur, à compter du 1^{er} décembre 2006.

L'effectif des adjoints administratifs sera fixé à 49 et celui des rédacteurs à 25.

Unanimité

2 – Filière animation – création d'un emploi d'animateur

Mme GIBERT rappelle que les animateurs, cadre B de la fonction publique territoriale, sont chargés de coordonner et de mettre en œuvre les activités d'animation.

Un de nos agents, qui exerce actuellement ces tâches au sein des clubs de prévention, est lauréat du concours d'animateur.

Pour permettre sa nomination, je vous propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2006, un emploi d'animateur fixant ainsi l'effectif de ce cadre d'emploi à 6.

Unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 – Extension de la maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au marché

M. GIRAULT rappelle au conseil municipal que la commune de Montrouge a conclu avec la société Hexgo, un marché relatif à l'extension de l'école maternelle Maurice Arnoux pour un montant total de 227 799 € HT, soit 266 467,60 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux la fourniture et la pose de trois fenêtres se sont révélées indispensables pour assurer une luminosité suffisante à l'intérieur des locaux. Pour ce faire des contraintes techniques obligent au déplacement d'un lavabo et d'un chauffe-eau. Il est en outre nécessaire de poser deux toilettes pour enfants supplémentaires.

L'ensemble de ces travaux conduit à une plus-value totale de 5 298 € HT, soit 6 336,41 € TTC. Le montant total du lot est donc porté à 233 097 € HT, soit 272 804,01 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 2,33%.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le maire à le signer ainsi que toute pièce si rapportant.

M. FIET précise que son groupe vote cette délibération mais qu'il ne faut pas y voir une approbation de la politique montrougeenne de construction d'école provisoire.

Unanimité

2 – Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 1 maçonnerie

M. GIRAULT rappelle que la ville de Montrouge a attribué à la société Sully bâtiment le lot n°1 – maçonnerie – du marché de réhabilitation des ateliers municipaux. Le montant total de ce lot est de 210 991 € HT, soit 252 345,24 € TTC.

Un sondage doit être réalisé afin de définir si le passage d'un conduit de fumée est possible. Des percements en différents endroits non prévus initialement doivent être entrepris. Enfin, la création de supports maçonnés en terrasse pour recevoir les caissons de ventilation sera effectuée.

Ces différents travaux entraîneront une plus-value de 5 687 € HT, soit 6 801,65 € TTC. Le montant total du lot est donc porté à 216 678 € HT, soit 259 146,89 € TTC. Cela représentera une augmentation de 2,7 % de la masse des travaux.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le maire à le signer ainsi que toute pièce si rapportant.

Unanimité

3 – Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 3 menuiserie bois

M. GIRAULT rapporte que dans le cadre du marché négocié d'aménagement des ateliers municipaux la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°3 – menuiserie – à la société Larigauderie pour un montant de 23 800 € HT, soit 28 464,80 € TTC. Le Conseil municipal a entériné ce choix dans sa séance du 16 novembre 2005.

La création d'un vestiaire femme oblige à supprimer deux portes de deux vantaux et la pose de trois portes d'un vantail. De plus, une extension de l'organigramme des clés a été demandée ainsi que la création d'un plan de travail sur un meuble.

Ces modifications entraînent une augmentation de la masse des travaux de 393,12 € HT, soit 470,17 € TTC. Le montant total du lot n°3 est donc porté à 24 193,12 € HT, soit 28 934,97 € TTC. Cela représente une augmentation de 1,65 % du montant du lot.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications au lot n°3 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toute pièce si rapportant.

Unanimité

4 - Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 8 électricité

M. GIRAULT rappelle au Conseil que la ville de Montrouge a attribué à la société Portal le lot n°8 – électricité – du marché de réhabilitation des ateliers municipaux pour un montant total de 71 444,05 € HT, soit 85 447,08 € TTC.

Au cours des travaux, il est apparu indispensable d'installer des prises de courant fort et faible dans les locaux des ateliers municipaux. Ces travaux supplémentaires entraîneront une plus-value de 1 401,74 € HT, soit 1 676,48 € TTC. Cela représentera une augmentation du montant du lot de 1,96%. Le montant total du lot est donc porté à 72 845,79 € HT, soit 87 123,56 € TTC.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toute pièce si rapportant.

Unanimité

5 - Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 10 chauffage, ventilation

M. GIRAULT expose : Dans le cadre du marché négocié d'aménagement des ateliers municipaux, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°10 – chauffage et ventilation – à la société UTB pour un montant de 184 000 € HT, soit 220 064 € TTC. Cette décision a été confirmée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2005.

Lors de l'exécution des travaux, plusieurs modifications sont apparues nécessaires :
En moins-value :

- Un radiateur doit être supprimé dans le couloir du premier étage ;
- Le changement de parcours du conduit de fumée permet la suppression de protection coupe-feu dans le parking ;
- La pose de rouleaux de fixation sur les panneaux rayonnants est apparue inutile.

En plus-value :

- Une batterie chaude sur la centrale de traitement d'air du magasin au premier étage doit être installée ;
- Les caissons d'extraction magasins et sanitaires doivent être déplacés et modifiés ;
- Enfin, une gaine et une grille de soufflage doivent être posées.

Ces modifications engendrent une plus-value de 3 994,13 € HT, soit 4 776,98 € TTC. Cela porte le montant total du lot à 187 994,13 € HT, soit 224 840,98 € TTC, soit une augmentation de 2,17 %.

Il convient d'adopter un avenant pour intégrer ces changements et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toute pièce si rapportant.

Unanimité

6 - Réhabilitation des ateliers municipaux – avenant n°1 au lot 5

M. GIRAULT rappelle que le lot 5 « métallerie, porte de garage » du marché relatif à la réhabilitation des ateliers municipaux a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2005 à la société Les Compagnons Métalliers Breuzard pour un montant de 120 506,75 € HT.

A la demande du bureau de contrôle, des travaux complémentaires doivent être faits ce qui nécessite la passation d'un avenant :

- La pose de portes coupe-feu dans la chaufferie et dans le local poubelle ;
- La réalisation d'une porte métallique à deux vantaux et d'un châssis coulissant au niveau de l'accès magasin ;
- Le remplacement de trois portes coulissantes par trois portes sectionnelles.

Il résulte une augmentation du montant du marché de 6 856 € HT, soit un montant total du marché de 127 362,10 € HT (soit environ + 5,68 %).

Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent.

Unanimité

7 – Maintenance des installations de production et d'échange de chaleur – avenant n°2

M. GIRAULT rappelle que le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage et d'eau sanitaire a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2005, à la société SEEM Ile-de-France pour un montant annuel de 33 280 € HT.

Ce marché a une durée de trois ans qui pourra être prorogée par accord entre les parties sans toutefois excéder 2010.

Un premier avenant a été autorisé par le Conseil municipal dans sa séance du 21 décembre 2005 pour intégrer deux nouveaux bâtiments, le centre administratif et le jardin d'enfants des Oliviers pour un montant total de 5 325 € HT.

Un deuxième avenant doit être adopté pour intégrer :

- de nouveaux bâtiments : les nouveaux ateliers municipaux et le pavillon du 7, rue du 11 Novembre pour un montant total de 2 726 € HT.
- la mise en place d'un groupe de production de froid pour les installations de climatisation du centre administratif/médiathèque pour un montant de 1 985 € HT.

Cet avenant prendra en compte également la sortie du centre de loisirs J. Jaurès du patrimoine municipal, soit une moins value de 160 € HT.

Il en résulte une augmentation du montant du marché de 4 551 € HT. Le montant total du marché (avenants 1 et 2 inclus) est de 43 156 € HT (soit environ + 30%).

Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce si rapportant.

Unanimité

8 – Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°3 au lot 1 gros œuvre

M. GIRAULT rappelle que le lot 1 « gros œuvre » du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2005 à la société ESPB, pour un montant de 1 569 707,15 € HT.

Un premier avenant commun à tous les lots a été autorisé par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2006 pour allonger la durée initiale des travaux.

Un deuxième avenant au lot 1 a été autorisé lors de la même séance pour intégrer les modifications au projet initial du maître d'œuvre, d'un montant de 223 832, 48 € HT.

Des modifications faites par le bureau d'études et des difficultés imprévues survenues sur le chantier rendent nécessaires des travaux supplémentaires :

- 1°) Démolition d'un voile porté indiqué à l'origine comme non porteur et dépose du carrelage existant sur les gradins du bassin sportif pour un montant de 25 430 € HT ;
- 2°) Reprise de ferrailage des goulottes du bassin sportif suite aux modifications du bureau d'études techniques pour un montant de 6 210 € HT ;
- 3°) Réalisation du percement de la dalle haute de la chaufferie pour création d'une ventilation haute pour un montant de 6 380 € HT ;
- 4°) Démolition de la double dalle en béton au droit de la pataugeoire et dépose de la poutre imposte métallique de la façade sur solarium pour un montant de 11 600 € HT ;
- 5°) Traitement des fissures dans le bassin sportif pour un montant de 1 350 € HT ;
- 6°) Dépose et évacuation de l'ossature métallique de structure des menuiseries sur façade sud pour un montant de 19 050 € HT ;
- 7°) Démolition d'une contre cloison au droit de l'issue de secours entre pataugeoire et bassin ludique pour un montant de 4 020 € HT ;
- 8°) Réalisation d'une trémie pour le passage du réseau de traitement d'air depuis la galerie technique vers le gymnase de la piscine pour un montant de 1 315 € HT ;
- 9°) Modification de la gaine de ventilation enterrée sous la galerie technique des vestiaires pour un montant de 12 120 € HT ;
- 10°) Rectification du montant chiffré par la maîtrise d'œuvre de la non réalisation de la cloison séparative provisoire entre les deux bassins : la moins value prévue dans l'avenant n°2 d'un montant de 16 504,40 € HT est portée à 3 150 € HT soit une différence de 13 354,40 € HT ;
- 11°) Reprise des fissures en sous-face des coques préfabriquées existantes formant toiture pour un montant de 29 298 € HT ;
- 12°) Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité sur les parois et le fond du bassin sportif pour un montant de 31 289,17 € HT ;
- 13°) Adaptation structurelle dans le dojo pour un montant de 6 395 € HT.

Il résulte une augmentation du montant du marché de 167 811,57 € HT.

Le montant total du marché comprenant les avenants 1, 2 et 3 sera porté à 1 961 351,20 € HT soit une augmentation totale de 24,95 %.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°3 ainsi que toute pièce si rattachant.

M. FIET souhaite que son groupe s'abstienne sur cette question car cet avenant prouve l'incompétence du bureau d'étude. Les délais d'exécution sont passés de 3 mois à 20 mois et certains travaux dits supplémentaires auraient pu être prévus au départ car ils ne résultent pas tous des aléas de la démolition. De ce fait le budget travaux explose et le bureau d'étude va demander une revalorisation de ses honoraires or celle-ci n'est pas justifiée au regard de son incompétence.

Le Maire précise que la piscine devait fermer quatre mois pendant les vacances et qu'ensuite les travaux continuaient en site occupé derrière un mur qui séparait le petit et le grand bassin.

M. GIRAULT précise que la pertinence de certains travaux n'a été constatée qu'après la phase de démolition. Quant au bureau d'étude JAPAC, il se verra appliquer des pénalités du fait du retard du chantier.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

9 – Réalisation d'un magazine municipal d'information – résultat de la procédure d'appel d'offres

M. SIMBOZEL rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de réalisation du magazine municipal d'information a été envoyé pour publication le 28 août 2006.

Le marché à bons de commande comprend deux lots séparés :

- lot 1 « édition, photogravure » : montant minimum annuel : 10 000 € TTC - montant maximum annuel : 40 000 € TTC.

- lot 2 « impression, façonnage » : montant minimum annuel : 40 000 € TTC - montant maximum annuel : 160 000 € TTC.

Ce marché sera passé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et pourra être reconduit deux fois par décision expresse.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 octobre 2006. 23 plis ont été reçus dans les délais impartis et ont été ouverts. Les candidatures ont été examinées selon les critères suivants : capacité financière, professionnelle et technique.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 octobre 2006 a procédé à l'admission des candidatures et à l'enregistrement des offres.

Deux candidatures pour le lot 2 ont été rejetées, leur dossier ne contenant pas les pièces justifiant de leurs moyens techniques.

La commission d'appel d'offres réuni le 13 novembre 2006 a décidé d'attribuer le marché à :

- lot 1 : SCOOP COMMUNICATION sise 585 rue de la Juine 45166 OLIVET
- lot 2 : ACTIS – Monsieur AISNE sise chemin de la cavée 02430 GAUCHY

Je vous remercie d'approuver le projet de marché relatif à la réalisation du magazine municipal et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

V. AFFAIRES DIVERSES

1 – Structures petite enfance – convention avec le Conseil Général

Mlle FAVRA rapporte que les nouvelles orientations de la politique départementale en faveur de la Petite Enfance adoptées par délibérations du Conseil Général du 24 octobre 2003 et du 17 décembre 2004, ont permis d'actualiser le dispositif de financement des établissements d'accueil de la Petite Enfance et d'harmoniser leur application avec la Prestation de Service Unique mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre le Conseil Général a approuvé par délibération du 24 mars 2006 une convention - type à passer entre le département des Hauts-de-Seine et les établissements d'accueil de la Petite Enfance, publics ou associatifs. Cette convention prévoit que sous réserve de l'application de la Prestation de Service Unique, la subvention départementale journalière soit attribuée aux structures d'accueil Petite Enfance.

Les procédures de traitement des demandes de financement seront coordonnées avec la Caisse d'Allocations Familiales par un dispositif, qui toujours fondé sur la présence réelle des enfants dans les établissements, ne reposera plus sur des versements trimestriels, mais sur une dotation de 70 % des sommes allouées pour l'exercice antérieur, effectuée en début d'année, le solde étant régularisé en fonction de l'activité de la structure.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt financier que représente l'aide au fonctionnement versée par le département des Hauts-de-Seine, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention-type et son annexe, le nouveau mode de versement de l'aide au fonctionnement, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à leur mise en application.

Unanimité

2 – Centres de loisirs sans hébergement – aménagement des modalités d'inscription

M. SAINT-MARTIN rappelle que les centres de loisirs municipaux sont au nombre de 14, ils sont ouverts et fonctionnent sur les temps périscolaires et durant les périodes de vacances scolaires. La fréquentation des centres de loisirs par les enfants fait l'objet de modalités d'inscriptions administratives de la part des familles.

Le système mis en place suite à la délibération du 14 mai 2003 ne donne pas satisfaction en ce qui concerne la gestion des fréquentations des centres de loisirs les mercredi, il convient donc de le revoir.

La proposition d'aménagement est la suivante :

- Les familles inscrivent leurs enfants en début d'année scolaire, dans la limite des places disponibles. Elles n'effectuent plus de « réservations de journées-enfants », et fréquentent le centre de loisirs concerné quand elles le souhaitent.
- Cet aménagement sur les mercredis, concerne tous les centres de loisirs, à l'exception du centre de loisirs de Villelouvre, pour lequel les modalités actuelles resteront de mise, dans la mesure où il est nécessaire de connaître à l'avance le nombre d'enfants

inscrits, pour pouvoir prévoir le nombre d'autocars suffisants sur les 3 points de départs à partir de Montrouge.

Le présent aménagement des modalités d'inscription pour les mercredis, prend effet à compter du mercredi 10 janvier 2007.

Je vous remercie d'accepter la modification du règlement des centres de loisirs comme évoquée.

Unanimité

3 – Centres de loisirs sans hébergement – organisation de séjours

M. SAINT-MARTIN expose : Le Service Jeunesse – Prévention organise depuis plusieurs années des séjours dans le cadre du Club 14/17 ans, en direction des adolescents qui fréquentent à l'année cette structure. Ces séjours ont généralement lieu aux périodes de vacances scolaires, petites et grandes, et revêtent des thématiques variées : activités sportives d'hiver et d'été, stages de plongée, ...

Le Service Jeunesse - Prévention, à la demande d'un certain nombre de familles dont les enfants fréquentent les structures « centres de loisirs » (maternels et élémentaires), a souhaité organiser également des séjours en direction des enfants fréquentant ces centres de loisirs, au cours de l'année 2007, dans un nombre raisonnable, respectant une démarche pédagogique adaptée et une gestion financière réaliste.

- **Définition** : il s'agit de séjours organisés sur les périodes de vacances scolaires – petites et grandes. Les objectifs pédagogiques et éducatifs poursuivis à travers ces séjours sont : la promotion d'activités de loisirs éducatifs en direction des mineurs auxquelles elles s'adressent ; l'accès aux vacances pour tous ; la découverte d'un nouvel environnement pour les enfants (géographique, de vie) ; la pratique d'activités inédites ; l'apprentissage de la vie en collectivité ; l'acquisition de l'autonomie. Ces séjours sont directement organisés par les centres de loisirs, les participants travaillant à leur élaboration (choix du lieu, des activités) en amont.
- **Elaboration d'un projet pédagogique par séjour** : chaque séjour s'effectuera sur la base de l'élaboration et de la mise en place d'un projet pédagogique, faisant également office de projet de fonctionnement.

Il convient d'accepter la mise en place de ce dispositif.

Unanimité

VI. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Chaque élu est destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire que nous synthétiserons ainsi :

Les orientations budgétaires pour 2007 s'inscrivent dans la continuité de l'action de l'équipe municipale :

- assurer un niveau élevé de services à la population à un coût qui n'exclut personne du bénéfice ;
- concrétiser les marges de manœuvre dès qu'elles apparaissent ;
- dégager par ce biais un autofinancement ;
- procéder aux dépenses d'équipement qui pérenniseront ou développeront encore le niveau de service public.

Cependant ces objectifs ne peuvent faire abstraction d'un contexte difficile pour les finances publiques et d'un contexte Montrougien particulier.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL : des incertitudes caractérisent le panorama tant national qu'international. Par ailleurs la question des matières premières et particulièrement des sources d'énergie apparaît de plus en plus un enjeu tant géopolitique qu'environnemental et donc économique. Dans ce contexte la croissance européenne reste très en deçà de celle des Etats-Unis.

Au plan national, quelles que soient les propositions retenues dans les programmes des élections présidentielles de 2007, il semble tout à fait évident que l'Etat aura besoin de marges de manœuvre financières durables.

Sur un plan local, selon toute probabilité, l'exercice 2007 devrait connaître l'impact fiscal du départ d'Orange ainsi que la fin du départ de Schlumberger.

LES ANALYSES ET LES DONNEES DU DEBAT : les orientations budgétaires pour 2007 laissent apparaître un volume budgétaire total de l'ordre de 90,94 M€.

Charges réelles de fonctionnement et évolutions :

- Le DOB2007 propose une enveloppe de charges de personnel de l'ordre de 34,7 M€, soit 2,1 % de plus que le BP2006. La ville prête une grande attention à sa masse salariale tout en offrant chaque année des services publics supplémentaires à sa population.
- Charges à caractère général : on entend par là les dépenses de fluides, locations, achats de marchandises, alimentation, vêtements de travail, maintenance et réparations, services divers, honoraires, frais d'actes et de contentieux...logiquement chaque hausse du service rendu entraîne une hausse de ce type de dépenses. Au DOB il est proposé une enveloppe de 14,80 M€ soit 1,9% de plus que le BP2006 mais 4,3% de moins que le BT2006.
- Les contingents et participations (brigade de sapeur pompier, subventions au CCAS, au CCS, à la caisse des écoles et au milieu associatif) : la prévision pour le DOB2007 est de 3,41M€ (BP2006 3,31 M€ et BT2006 3,51 M€). Ce chiffre est basé sur les subventions votées en 2006, revalorisé de 1,8% (hypothèse d'inflation).
- Les charges financières dont principalement les frais liés aux intérêts de la dette : concernant la ligne de trésorerie, les frais sont en hausse et devrait dépasser en 2006 les 120 000 € du fait d'une gestion active de la dette et de la trésorerie. Pour le revolving les prévisions pour 2006 sont à 0,98 M€ (soit +40% de BP à BP), cette hausse est en lien avec la politique ambitieuse d'équipement de la ville menée par l'équipe municipale. Il est proposé une inscription de l'ordre de 0,90 M€ d'intérêts au DOB2007 contre 0,98 M€ en 2006.

Au total il se dégage une tendance haussière des charges de fonctionnement : DOB2007 55,79 M€ soit une hausse de 2,3% par rapport au BP2006 et +0,9% par rapport au BT2006.

Structure des charges de fonctionnement :

- Les charges de personnel oscillent entre 59,7% (BT2005) et 62,4% (BP2006) des charges de fonctionnement. L'exploitation en régie de certains services (cantines, ordures ménagères) augmente sensiblement le poids de ces dépenses.
- Les charges générales, avec 26,5%, sont au même niveau qu'au BP2006 et BP2005.
- Les contingents et participations après une baisse au BP2006, en lien avec la réforme de la M14, représentent 6,1% des charges de fonctionnement.
- Les charges financières représentent au BP2006 1,8% des charges de fonctionnement. Les frais financiers atteignent 1,6% de ces mêmes charges.

Dans l'ensemble, à volume croissant, la structure des charges de fonctionnement du DOB2007 est très sensiblement similaire à celle du BP2006.

Les produits réels de fonctionnement :

- Le produit fiscal : le DOB2007 présente un produit fiscal de 29,50M€, soit une baisse de l'ordre de 9,3% par rapport à 2006 ou 3,12 M€. La matrice de taxe professionnelle subit les effets du départ de Schlumberger qui a constitué jusqu'à plus de 25% des bases locales de taxe professionnelle. Ajoutons que ce devrait être aussi l'année du départ du siège d'Orange. Ainsi sous réserve de notification par les services fiscaux, la ville devrait perdre environ 3,3M€ de produit de taxe professionnelle en 2006. Un dispositif existe de compensation des pertes importantes de bases et la ville espère en profiter, ce qui lisserait l'effet des départs sans pour autant les annuler. Pour les taxes ménages, on peut raisonnablement anticiper une hausse des bases de l'ordre de 3%. Ainsi on peut inscrire au DOB2007 un produit de 2,6M€.
- Les dotations : elles constituent des recettes pour lesquelles la ville est totalement dépendante de ses donateurs. Concernant les dotations non fiscales, la DGF est anticipée avec une augmentation a minima de l'ordre de 0,5%.
- Les autres compensations non fiscales sont estimées à 2,55 M€ contre 2,57 M€ au BP2006.
- Les compensations fiscales : un produit de 2,98 M€ est inscrit au titre de la perte de bases de taxe professionnelle. Si la perte est moindre qu'anticipée, un transfert devrait avoir lieu entre les dotations et la fiscalité.
- Les produits des services sont estimés à 8,3 M€. La ville mise sur une hausse des recettes avec des tarifs qui n'augmenteraient cependant que de 1,8%, ce qui correspond à l'inflation envisagée par le projet de loi de finances.

Au total, avec 61,08 M€, les produits de fonctionnement du DOB2007 sont en hausse légère par rapport à 2006 (+1,9% par rapport au BP et +0,1% avec le BT2006).

La structure des produits réels de fonctionnement : si les hypothèses fiscales se concrétisent on assistera à une première à portée symbolique : les recettes fiscales ne constitueraient plus que 48,3% des recettes de fonctionnement, parallèlement les dotations atteindraient 36,4%. Ainsi la part des recettes sur lesquelles la ville dispose de marge de manœuvre atteint 61,9%.

CHAINE DE L'EPARGNE

Le contexte évoqué ci-dessus amène une érosion légère de notre épargne. Après le solde immobilier, l'autofinancement dégagé pour les dépenses d'équipement au sens strict, est de l'ordre de 1,31 M€ au DOB2007. Chiffre qui se situe entre le BP2005 et le BP2006.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le solde immobilier avec un DOB de -2M€ est comparable au BP2005, ceci traduit la nécessité d'acquérir de plus en plus de lots pour l'arrivée du métro, l'installation de la station et la réinstallation des commerces.

Concernant les autres recettes d'investissement force est de constater leur modestie relative au DOB2007 en raison de dossiers certes transmis mais sans notification à ce jour.

Il est inscrit au DOB un FCTVA de 1,6M€ et des taxes d'urbanisme pour un même montant.

Les recettes d'investissement avec un total de 3,65 M€ sont plus faibles qu'au BP2005 et au BP2006.

Malgré une épargne nette dégagée consacrée en bonne part aux acquisitions immobilières et des recettes d'investissement modérées, la ville choisit de maintenir un niveau de dépenses d'équipement stable à 17 M€ au DOB2007 contre 17,11 M€ au BP2006.

Ainsi la ville doit inscrire 12,04 M€ d'emprunt pour couvrir ses 17 M€ de dépenses d'équipement au DOB2007 alors qu'elle avait inscrit 9,35 M€ d'emprunt pour financer les 17, 1 M€ d'équipements en 2006.

M. FIET nous livre ses remarques sur le DOB : sur le plan international il ne relèvera que les incidences du prix du pétrole sur la croissance et sur le prix des services achetés par les collectivités. Sur le plan national il ne s'étend pas, laissant aux électeurs faire les critiques qui s'imposent. Au niveau communal M. FIET revient sur les services rendus à la population. Il estime que le retard pris dans les années 90 en matière de services a été comblé mais que la multiplication des permis de construire, le baby-boom et la hausse de la population Montrougiennne rendent maintenant les services insuffisants pour répondre à la demande. Il évoque un manque de structure petite enfance, enfance, jeunesse, adolescent et jeunes adultes.

Concernant le coût des services M. FIET pense qu'il est trop lourdement supporté par les usagers (produit des services 12,3% au BP2005 et 13,6% au DOB 2007) d'autant que l'application d'un quotient familial ne permet pas de faire baisser significativement le coût pour l'utilisateur.

L'exposé sur les charges de fonctionnement dans le DOB montre également un delta entre augmentation de la population et augmentation des services.

S'agissant du départ de grandes entreprises de Montrouge et donc de la perte importante de recettes communales, M. FIET ne partage pas l'optimisme du maire. En effet il comprend que la situation géographique de Montrouge est un atout mais il estime que le choix qui a été fait d'accueillir de très grandes entreprises était un risque quant aux conséquences financières de leur départ. De plus il pense que la communauté de communes aurait pu être l'occasion de créer un grand espace d'accueil des entreprises avec des outils d'attraction qui aurait permis de lutter contre Paris et ses avantages.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il constate que les prévisions du DOB ne sont pas revalorisées du montant de l'inflation. Cela démontre une différence entre le pacte du gouvernement Jospin et l'actuel gouvernement qui tente de reporter sur les collectivités les charges qu'il devrait assumer.

Pour finir M. FIET estime que, sans renier le désengagement de l'Etat, le passage en deçà des 50% de la part des impôts et taxes dans les recettes de fonctionnement est de la responsabilité du Maire.

Le Maire revient sur les différentes remarques de M. FIET : concernant les services à la population il rappelle qu'en 1996 la ville ne remplissait pas ses crèches et que le baby-boom n'était pas prévisible. En effet les statisticiens prévoient une augmentation des naissances en 2000 or dès 1999 les familles françaises ont commencé à refaire des bébés. Ainsi alors qu'il faut 9 mois pour faire un enfant il faut 2 à 3 ans pour construire un équipement public. Le Maire rappelle que depuis 1999 les ouvertures de structures petite enfance se sont multipliées, encore en 2007 la ville devrait ouvrir 2 jardins d'éveil, un espace multi-accueil et une crèche.

Sur la question de la participation des usagers au coût des services, le Maire rappelle que les tarifs montrougiens sont parmi les plus faibles du département, qu'il est fait application d'un quotient familial et que la gratuité peut être accordée aux familles en difficulté par l'intermédiaire du CCAS. Il rappelle également que l'augmentation des recettes des services résulte d'une hausse de la fréquentation des services et non d'une hausse des tarifs puisque ceux-ci sont revalorisés chaque année uniquement à hauteur des prévisions d'inflation de la loi de finances.

Revenant sur la communauté de communes le Maire explique que les villes de Châtillon et Montrouge ont gardé leur liberté en matière d'accueil des entreprises car leur situation géographique et leur tropisme divergent. Par ailleurs, le Maire ne souhaite pas voir l'implantation d'entreprises comme un secteur concurrentiel car la mobilité des entreprises est une nécessité pour elles en terme de développement et parce que la région parisienne bénéficie de l'attractivité de Paris. Le départ des entreprises Schlumberger et Orange ne pénalise la ville qu'à moyen terme puisque ces sites retrouveront une activité à court terme.

Quant aux services rendus à la population, il est toujours possible de faire plus mais cela a un coût tant en fonctionnement qu'en investissement il faut donc adapter leur développement aux capacités financières. Il précise que l'arrivée de nouveaux Montrougiens résulte de la qualité des services offerts par notre ville.

Enfin, concernant l'Etat il est dommage que quelque soit sa couleur politique il fasse des collectivités locales la variable dont il a besoin pour atteindre ses objectifs et qu'il dépossède les collectivités de leur autonomie par différentes contraintes budgétaires.

Mme GALATEAU exprime son accord sur l'analyse géopolitique et économique ainsi que sur le contexte national et international dressé dans le DOB. Elle souhaite que malgré le poids croissant des transferts de l'Etat vers les collectivités, la ville continue de s'équiper en adaptant le rythme des investissements à la conjoncture et sans hypothéquer l'avenir. Mme GALATEAU souhaite qu'il ne soit pas demandé davantage d'efforts financiers aux Montrougiens et que les impôts et taxes restent en deçà de la moyenne nationale afin de garder une marge de progression en cas de besoin.

Le Maire rappelle que les impôts locaux sont relativement faibles à Montrouge et que les orientations budgétaires prévoient une augmentation des recettes fiscales à taux constants.

M. ROBINEAU n'intervient que sur les difficultés rencontrées par les finances locales. Il constate tout d'abord la faiblesse et stagnation des dotations de l'Etat alors que selon lui elles devraient permettre aux collectivités d'assumer leurs compétences sans avoir recours à une hausse des impôts locaux. Il intervient ensuite sur la réforme de la taxe professionnelle et sur son plafonnement à 3,5% de la valeur ajoutée. Il estime que ce système allège encore un peu plus la taxation des entreprises et que se sont les ménages qui en font les frais. Il est favorable à une taxation sur les actifs financiers des entreprises. Enfin et toujours sur la taxe professionnelle, M. ROBINEAU s'inquiète du montant de la compensation des pertes que versera l'Etat.

Le Maire revient sur les dotations en exprimant son souhait de ne plus voir les collectivités dépendantes de l'Etat par ce biais. Sur la réforme de la taxe professionnelle le Maire explique à M. ROBINEAU que celle-ci touche peu Montrouge car nous avons une fiscalité faible et des entreprises à grande valeur ajoutée. Enfin sur la compensation des pertes de taxe professionnelle le Maire ne partage pas les inquiétudes de M. ROBINEAU puisque c'est un simple mécanisme comptable et que Montrouge en a déjà bénéficié.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 – Plaque de Rol Tanguy

M. ROBINEAU demande où en est le remplacement de la plaque à la mémoire du colonel Rol Tanguy.

Le Maire répond que la plaque est en cours de réalisation.

La séance s'achève à 22 heures et 30 minutes